

portant nomination et promotion
à titre exceptionnel et étranger
dans l'Ordre National du Dahomey

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Grand Maître des Ordres Nationaux ;

- VU la proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972 portant
formation du Gouvernement ;
VU la Loi n° 65-29 du 14 Août 1965 portant refonte des
lois n°s 60-26 du 21 Juillet 1960 et 62-14 du 26
Février 1962 instituant l'Ordre National du Dahomey ;
VU le décret n°72-72 du 4 Avril 1972 portant nomination
du Grand Chancelier de l'Ordre National du Dahomey ;
VU le décret n° 72-73 du 4 Avril 1972 portant nomination
des Membres du Conseil de l'Ordre National du Dahomey ;
SUR proposition du Ministre des Travaux Publics, Mines
et Energie et après avis conforme du Conseil de l'Or-
dre National du Dahomey ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

DECRETE

ARTICLE 1er.- Est élevé à titre exceptionnel et étranger dans
l'Ordre National du Dahomey à la Dignité de Grand Officier pour
prendre rang du 1er Août 1972 :

Mr. FAL Cheikh Boubakar
Président Directeur Général de la Société Multinationale
" AIR AFRIQUE "

ARTICLE 2.- Le Présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 26 Avril 1973

Par le Président de la République
Le Grand Chancelier de l'OND.

M.S. COULIBALY

CHEF DE BATAILLON MATHIEU KEREKOU

Ampliations : PR 6 JORD 1 DEPI
CS 6 DCCT 1 SGG 4 MJL 2 DN 2
DGAJL 2 IAA 1 GRANDE
CHANCELLERIE 15 DIR.ST. 1
INTERESSE 1 MINISTERES 12